

Double conseil de classe au 3ème trimestre : « Et à chaque fois que le chef d'établissement le juge utile... »

Le SNP DEN confirme nationalement les mots d'ordre académiques déjà émis en réponse à des injonctions récentes de certains rectorats qui cherchent à imposer à nos collègues la tenue de deux conseils de classe au 3ème trimestre !

L'article R. 421-51 du Code de l'éducation est pourtant très clair sur ce point :

« Le conseil de classe est chargé du suivi des élèves [...]. Il se réunit au moins trois fois par an, et chaque fois que le chef d'établissement le juge utile ».

Donc, quels que soient les FAQ, les demandes, les conseils amicaux, les directives voire les pressions, avec l'appui total et le soutien du SNP DEN, c'est bien au chef d'établissement qu'il revient au final de juger de l'utilité, au sens propre du terme, d'un 4ème conseil de classe fin juin. Et, aujourd'hui, cette utilité semble bien loin de s'imposer comme une évidence : il serait donc sage et raisonnable de laisser à nos collègues le soin d'en juger. Le SNP DEN y veillera !